

Le 20 octobre 2009

Aux représentants des médias

Halte aux feux en plein air

La période automnale et hivernale est souvent caractérisée par des situations d'inversion de température favorisant des taux de particules fines supérieurs aux valeurs limites légales. Les feux de déchets verts en plein air constituent l'une des sources de cette pollution, notamment dans les régions rurales. Il est donc important de contribuer à améliorer la qualité de l'air avec quelques comportements simples à mettre en œuvre en respectant l'interdiction de brûler les déchets végétaux provenant de jardins, de vignes, de champs ou de forêts. La bonne solution consiste à privilégier l'acheminement vers des centres spécialisés, le broyage ou encore le compostage.

Les feux de déchets en plein air sont très polluants

Brûler en plein air 50 kilogrammes de broussailles, sarments et autres déchets verts émet un kilogramme de poussières fines (PM10). Cela suffit à polluer 50 millions de mètres cubes d'air avec des poussières très nuisibles pour la santé, qui contiennent de grandes quantités de substances cancérigènes telles que les HAP - hydrocarbures aromatiques polycycliques. A titre de comparaison, pour produire un kilogramme de poussières fines, un poids lourd doit parcourir 5'000 kilomètres, une usine d'incinération des ordures ménagères doit brûler 30'000 kilogrammes de déchets et un chauffage doit consommer 100'000 litres de mazout.

La pollution par les particules fines a des impacts importants en termes de santé publique. En effet les valeurs limites légales pour les particules fines sont régulièrement dépassées dans notre région, aussi bien en ville que dans les zones rurales de plaine. Dans l'Union Européenne, plus de 100'000 personnes et en Suisse plus de 3'000 personnes meurent chaque année prématurément des suites de la pollution par les particules fines.

Les alternatives au feu existent

La législation est très restrictive en matière d'incinération des déchets verts en plein air. Il n'est en effet toléré de brûler que de petites quantités de déchets verts sur leur lieu de production et que s'ils sont assez secs pour ne pas causer de fumée en brûlant. Certaines législations cantonales ou régionales interdisent même tout feu en plein air. Ce type d'élimination est d'autant plus à proscrire qu'il existe plusieurs solutions alternatives. De nombreuses communes ou autres communautés territoriales disposent désormais de centres de compostage où il est possible d'acheminer ses déchets verts. Le compostage individuel est aussi une bonne solution lorsqu'on dispose d'un jardin, tout comme le broyage qui peut constituer une alternative dans les territoires où il est autorisé, car les substances organiques retournent ainsi à la terre. Les solutions ne manquent donc pas pour permettre à chacun de contribuer au bien-être de tous, y compris au sien !

Les informations sur www.transalpair.eu

La région TransAlp'Air comprend les cantons du Valais, de Vaud et de Genève pour la Suisse, les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain pour la France et la région autonome du Val d'Aoste pour l'Italie. Le site Web officiel Transalp'Air, www.transalpair.eu, met à la disposition des internautes les données détaillées sur la qualité de l'air de cette région alpine grâce notamment à un indice de pollution calculé selon les normes européennes ou suisses.

Pour de plus amples informations :

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN):

Sylvain Rodriguez, 021/316.43.63, sylvain.rodriquez@vd.ch

Tristan Mariethoz, 021/316.43.78, tristan.mariethoz@vd.ch

